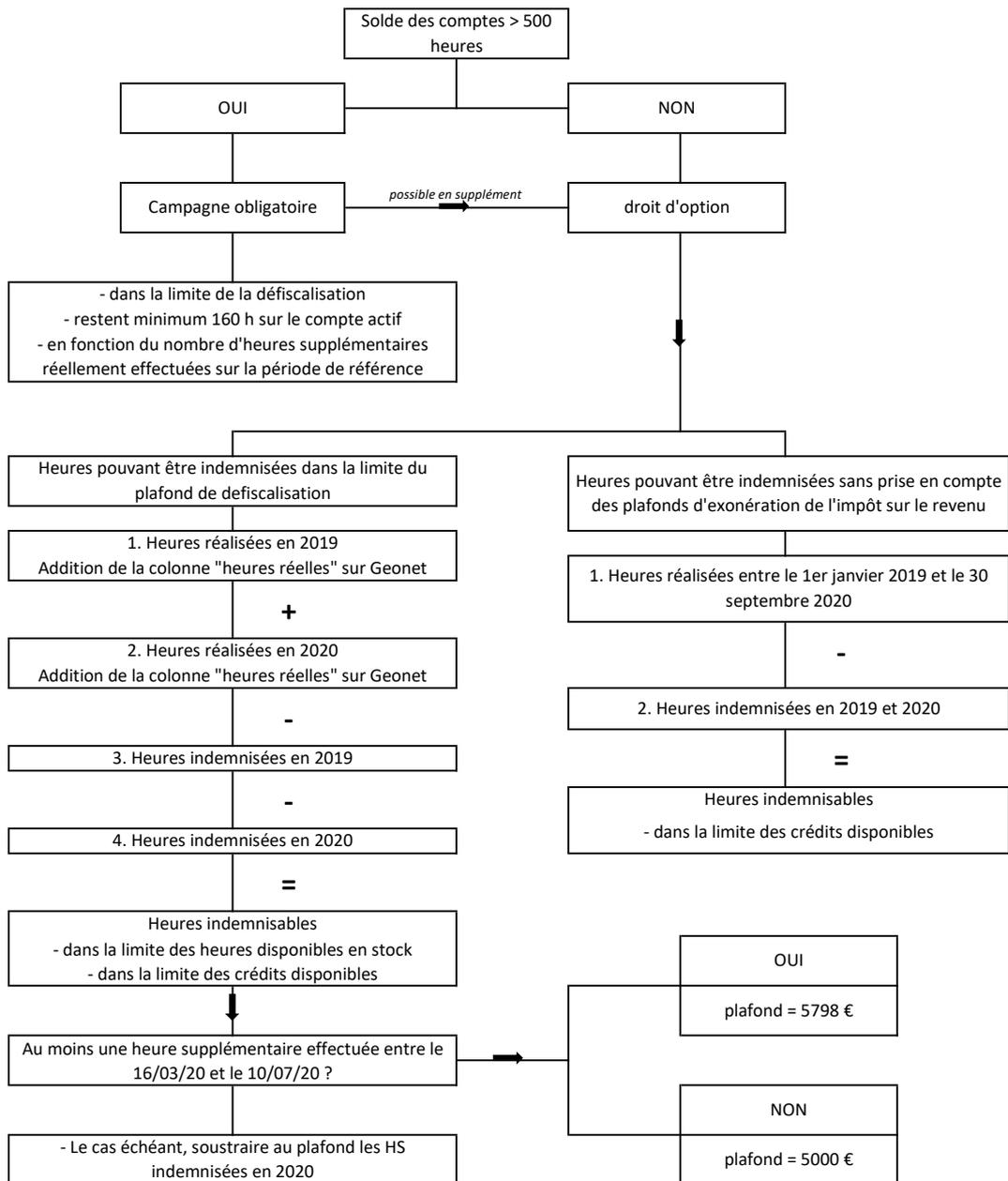


Fiche synthétique campagne d'indemnisation des heures supplémentaires de fin d'année 2020



- Seules les heures réelles sont indemnisables (hors compensation)
- Les agents concernés par la campagne obligatoire, qui veulent participer au volet optionnel, indiquent sur le formulaire le nombre d'heures qu'ils souhaitent se faire indemniser en plus.